



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service d'infrastructure de la Défense
SID Sud-Est**

DAF_2026_000643

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

MAITRE D'OUVRAGE

ETAT

**MINISTÈRE DES
ARMÉES**

.....

CONDUCTEUR D'OPÉRATION :

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA
DÉFENSE SUD-EST**



OBJET DU MARCHÉ :

CASTRES (81) – 8^{ÈME} RPIMA – QUARTIER PESQUIE – SCORPION

**MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
(OPC)**

NON PROTEGE

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

1.1. OBJET DE L'OPÉRATION

Le programme d'armement nommé « Scorpion » (Synergie de CONTACT Renforcée par la Polyvalence et l'Innovation) consiste à équiper les Groupements Tactiques Interarmées de l'Armée de Terre (GTIA) française, de véhicules blindés de nouvelle génération qui intègrent des matériels liés à l'entraînement et à la simulation embarquée.

Il développe un matériel évolutif et totalement interopérable. Le système de combat SCORPION vise la plus grande efficacité opérationnelle en intégrant les problématiques capacitaires, d'interopérabilité, d'entretien et de simulation. Ce système de combat est articulé autour d'engins de combat et de moyens d'information et de communication de nouvelle génération.

Dans ce contexte, chaque régiment bénéficiera d'une mise à niveau des infrastructures techniques pour qu'elles disposent des capacités nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à la remise en condition, au stationnement des matériels, à la formation et à l'entraînement des équipages.

Dans le cadre de ce programme, les anciens véhicules devenus inadaptés tels que le VAB (véhicule de l'Avant Blindé) sont voués à être remplacés par le SERVAL et le VBAE entre autres.

L'objectif principal à atteindre dans cette opération, est de réaliser toutes les infrastructures nécessaires à l'arrivée des véhicules SERVAL et VBAE sur le site du Camp Capitaine TOURRET à Castres (81) au profit du 8^e RPIMa.

Pour le 8^e RPIMa de Castres, il est prévu la livraison de **70 SERVAL et 14 VBAE**.

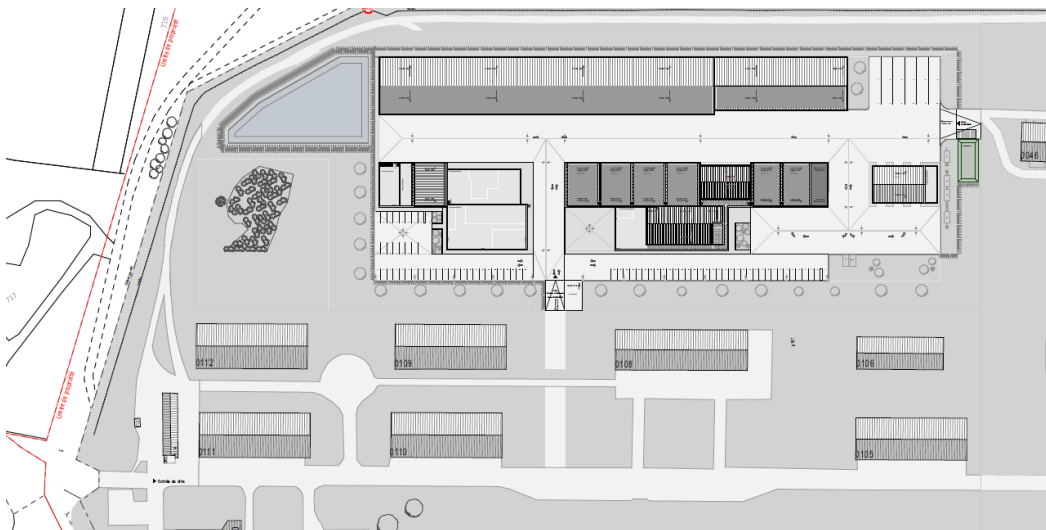
L'ensemble des installations pour le 8^e RPIMa sera à livrer pour la fin du 1er trimestre 2029.

Toutes les infrastructures à réaliser dans le cadre de la présente opération permettront de regrouper l'ensemble des infrastructures de la zone technique du régiment en un même lieu.

Les nouvelles installations seront implantées au Camp Capitaine TOURRET aussi nommé camp du Causse, à 5 kilomètres du camp FAYOLLE.

L'ensemble des travaux de l'opération comprend :

- la construction d'un bâtiment regroupant le **magasin multi technique** et l'**atelier NTI1 multi technique**;
- La construction d'un bâtiment regroupant le l'atelier **NTI1** et la **station entretien**;
- la construction d'une **aire de lavage**;
- la création des voiries et réseaux ;



1.2. CADRE GÉNÉRAL

La montée en puissance du programme d'armement SCORPION au 8^e RPIMa de Castres nécessite la construction de nouveaux bâtiments de maintenance et d'adaptations diverses.

Cette opération est divisée en 3 phases :

- La phase 1 : travaux préparatoires liés au volet environnemental et archéologique
- La phase 2 : déconstruction des bâtiments présents sur la zone de construction,
- La phase 3: Travaux
 - o La construction d'un **bâtiment multitechnique** regroupant le magasin multi technique et l'atelier NT11 multi technique à 2 travées ;
 - o La construction d'un **bâtiment NT11** regroupant l'atelier NT11 mobilité à 8 travées dont 1 ambidrome et la station entretien à 5 travées dont 3 ambidromes ;
 - o La construction d'une **aire de lavage** couverte à 3 pistes;
 - o La **station de remisage** composée de 53 places de stationnement Serval et 14 places de stationnement VBAE fermées par porte verrouillables ainsi que 84 cages de lots de bords fermées en fonds de travées et 7 places de stationnement non fermées mais couvertes;
 - o Un **parc d'attente** de 11 places de stationnement;
 - o La création des voiries et réseaux ;

Le montant des travaux est estimé à 34M€.

Il est prévu une dévolution des marchés de travaux regroupement de sept corps d'état :

- Gros-œuvre – finitions
- VRD
- Enveloppe
- Électricité
- CVC – plomberie
- Aire de lavage
- Photovoltaïque

Le calendrier de l’opération est le suivant :

		2026												2027												2028												2029								
	Durée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	
Approbation Avant-projet	1																																													
Permis de construire	3																																													
Rédaction D.C.E.	6																																													
Appel d’Offres	3																																													
Analyse des offres	2																																													
Désignation - Mise en place financement	3																																													
Notification	1																																													
période de préparation	3																																													
Travaux	19																																													
Réception	1																																													
Risque	2																																													
Livraison	2																																													

2. MISSION OPC

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- Pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- Pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants (y compris ceux extérieurs au groupement) au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité ;
- Pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Précision :

On entend par « tâche » toute intervention à déterminer dans les délais fixés (travaux des marchés, mais aussi : installations de chantier, études générales, spécifications techniques, fabrications, approvisionnements, livraison, démarches, décisions, formalités, etc.), ayant ou pouvant avoir, directement ou indirectement, une influence sur le déroulement du chantier et sur la date de livraison des ouvrages.

La coordination permet d'obtenir un déroulement harmonieux de l'acte de construire, grâce à des méthodes de travail ou des processus de production des documents, fruits de l'expérience de nombreuses opérations.

Obligations générales

Le titulaire (ou l'OPC dans la suite du texte) exerce ses fonctions pour le compte du maître d'ouvrage. D'une manière générale, il exécute sa mission en liaison avec tout intervenant impliqué dans la réalisation de l'ouvrage. Son intervention ne modifie en rien les missions découlant pour chacun de son statut et de ses obligations propres.

La mission de l'OPC ne porte pas sur les actions techniques dont la responsabilité incombe aux autres intervenants. Mais il doit recenser ces actions et leurs liaisons, les situer dans le temps et l'espace et coordonner les opérations qui en découlent.

Enfin, la mission de l'OPC comporte la mise en place d'outils adaptés, permettant une saisie facile et instantanée des situations réelles comparées aux prévisions, en vue d'informer de l'avancement de l'opération le maître d'ouvrage et les autres intervenants. L'OPC proposera ces outils, en temps utile, pour les différentes phases de sa mission.

L'OPC tiendra compte dans l'exercice de sa mission des incidences de toutes natures découlant des contrôles de qualité, quels que soient les intervenants chargés de ces contrôles.

Les intervenants concernés par la mission d'OPC sont :

- Le maître d'ouvrage (et services du MINARM associés au projet),
- Le maître d'œuvre,
- Le contrôleur technique,
- Le coordinateur sécurité et protection de la santé,
- Le coordinateur système de sécurité incendie
- Les entrepreneurs titulaires de marchés,

Le titulaire prendra en considération, dans le cadre de l'exécution de sa mission, les diverses contraintes liées aux interventions des organismes extérieurs à la réalisation de l'ouvrage (concessionnaires, DIRISI, Commissariat des Armées, SIMMT, GSBdD, 8^e RPIMa...) dans le cadre de la réglementation

en vigueur et des conventions dont le maître d'ouvrage le tiendra informé.

Il procède au recensement et à l'analyse des contraintes calendaires en prenant en compte notamment :

- La durée de réalisation estimée en phase APD,
- Les contraintes administratives et techniques,
- Les contraintes financières,
- Les études des incidences et emprises du chantier sur le domaine public (voirie, réseaux ...)
- Les dossiers d'autorisations liées aux installations,
- Les négociations éventuelles avec les concessionnaires et autres organismes,
- Les sujétions résultant de la conservation d'ouvrages en cas de réhabilitation,
- Les sujétions résultant du maintien de l'occupation ou de l'exploitation de certains locaux s'il y a lieu.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE PAR PHASES DES ELEMENTS DE MISSION RETENUS AU TITRE DE L'OPÉRATION DU PRÉSENT MARCHÉ

Avec l'aide d'une plateforme collaborative, l'OPC devra assurer sa mission pour l'ensemble des points suivants :

2.1. PARTIE TECHNIQUE 1 - EN PHASE CONCEPTION

Au cours de la phase d'études de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur OPC doit établir au stade PRO en liaison avec l'ensemble des participants, les documents de planification générale de l'opération. Il doit vérifier et relancer la maîtrise d'œuvre pour que celle-ci produise les plans d'exécutions nécessaires au démarrage et à l'avancement du chantier. Enfin, il donne son avis et fait part de ses remarques sur le projet rendu par la maîtrise d'œuvre à la phase PRO.

2.1.1. PARTIE TECHNIQUE 1A : PRO

Sur la base de l'avant-projet validé par le maître d'ouvrage et après collationnement de l'ensemble du dossier du chantier (plan des ouvrages existants, plans d'architecte et autres contraintes du site, etc.) les études d'OPC portent sur :

- L'analyse du projet (PRO) ;
- L'analyse des contraintes d'environnement de l'opération dans l'espace et dans le temps (notamment durée des procédures administratives, passation des marchés, événements particuliers contraignant l'accès au chantier, libération des locaux, etc.) ;
- L'analyse des contraintes du site (accès, installations de chantiers, etc.) ;
- La prise en compte des objectifs généraux et intermédiaires fixés par le maître d'ouvrage ;
- La planification détaillée des phases études, des procédures (instructions dossiers administratifs, consultation des entreprises, etc.), et des travaux ;
- L'élaboration et le suivi du planning des décisions, pour une optimisation du délai global d'exécution ;
- Le projet d'organisation de chantier ;
- L'évaluation des conséquences sur les délais et l'organisation du chantier des modifications éventuelles de programme ou des variantes d'études proposées par le maître d'œuvre ;
- Le conseil sur les dispositions de chantier permettant de générer d'éventuelles économies sur les travaux ou optimisation des délais.

3. PARTIE TECHNIQUE 2 - ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

3.1. CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DU DCE (PARTIE TECHNIQUE 2A)

L'OPC établit le planigramme général des études et de réalisation pour chaque lot, à joindre au DCE, prenant en compte l'ensemble des contraintes exprimées au cours des phases précédentes.

Pendant la période de préparation du DCE, l'OPC participe à la rédaction du cahier des charges pour les parties relatives à la définition des délais contractuels, aux modalités de calcul et d'application des pénalités et d'une façon générale à tout ce qui concerne le respect des délais.

En complément des documents précédents, l'OPC élabore le planning « charnière » qui analyse la période intermédiaire entre la signature du marché et le début des travaux, avec notamment la période de préparation :

- Les actions préalables à finaliser par le maître d'ouvrage (déclaration préalable, affichage des autorisations administratives) ;
- Les phases d'analyse des offres et de désignation au plus tôt et au plus tard des différents corps d'état.

3.2. PARTICIPATION À L'ANALYSE DES OFFRES ET MISE AU POINT DES MARCHÉS (PARTIE TECHNIQUE 2B)

Lors de l'analyse des offres, l'OPC formule un avis sur les réponses proposées par les entreprises du point de vue de leurs incidences sur l'organisation du chantier et les délais.

Avant la notification des OS de démarrage des travaux, l'OPC :

- Complète le répertoire du recensement avec le rôle et les responsabilités des intervenants ;
- Met à jour ou élabore l'organigramme fonctionnel ;
- En liaison avec le coordonnateur sécurité et protection de la santé et le maître d'œuvre, participe à la mise au point de l'organisation générale du chantier portant sur :
 - Le recensement des besoins des entreprises en installations de chantier ;
 - L'étude d'un plan de synthèse relatif à l'organisation du chantier (accès, installations, fluides, circulations, gardiennage).
- Vérifie et met au point éventuellement les relations interentreprises pour la gestion courante du chantier : nettoyage, évacuation des gravats, gestions des clés, etc.

3.3. PARTIE TECHNIQUE 3 – PHASE TRAVAUX

3.3.1. Période de préparation (partie technique 3a)

Pendant la préparation de chantier, la mission de l'OPC porte sur l'organisation générale, la coordination des études d'exécution et la planification des travaux. Pour ce faire il doit :

- Établir tous documents de synthèse sur la base des études d'exécution confiées aux entrepreneurs, des principes d'organisation et de planification générale de l'opération en coordination avec l'ensemble des participants.
- Préciser si besoin avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et les responsables des lots concernés, l'implantation générale du chantier, les points de livraison des fluides utiles à la construction, les stockages matériaux et déblais, tous travaux préparatoires et tous points particuliers nécessaires à l'organisation du chantier.
- Établir le calendrier détaillé d'exécution des travaux dans le cadre des délais contractuels. Il doit être signé par tous les entrepreneurs afin de servir de référence.
- Mise à disposition des locaux, consignation des réseaux, mise à disposition des fluides pour le chantier.

▪ Organisation générale

L'OPC recense le rôle et les missions des intervenants, met à jour l'organigramme fonctionnel et constitue le répertoire identifiant les intervenants.

Il met à jour et prend en compte dans le planning les contraintes techniques et les contraintes administratives liées à l'exécution de sa mission.

Il constitue la bibliothèque commune du chantier (marchés CCAP – CCTP, plans d'exécution, avenants, ordres de service ...).

Il participe, en liaison avec le maître d'œuvre et le coordonnateur « SPS », à la mise au point définitive de l'organisation générale du chantier en effectuant :

Le recensement des besoins des entreprises en matière d'installation de chantier

L'élaboration du plan coordonné relatif à l'organisation du chantier (accès, installation, alimentation, circulation, gardiennage ...) et assure sa diffusion après validation.

Il propose, dès le début de la période de préparation, un processus pour la diffusion des informations et la circulation des documents.

▪ Coordination temporelle des études d'exécution

L'OPC définit les contraintes calendaires que doivent respecter les études de la cellule de synthèse en fonction du calendrier détaillé d'exécution des études et des travaux.

Il contrôle le respect du calendrier des études de la cellule de synthèse et d'exécution, procède aux relances nécessaires et propose, s'il y a lieu, des actions correctives.

Il recense les échantillons à fournir par les intervenants et établit le calendrier de remise des échantillons avec les prises de décision, les commandes et les délais d'approvisionnement.

Il s'assure de la remise des documents techniques demandés et de la réalisation des essais nécessaires au déroulement des études d'exécution et des travaux.

Il établit les rapports périodiques d'avancement des études destinés au maître d'ouvrage.

L'OPC assure l'organisation et l'animation des réunions de coordination nécessaires au bon déroulement des études d'exécution. Il en assure le secrétariat et en établit les comptes rendus (hors

réunions de la cellule de synthèse assurée par le responsable de la synthèse).

Il met à jour et diffuse la liste des plans « bon pour exécution » afin de compléter la bibliothèque commune de l'opération, tenue à jour et à la disposition des intervenants.

Il organise l'archivage des échantillons retenus.

Il veille à conserver la traçabilité des documents émanant de la cellule de synthèse.

▪ **Planification des travaux**

Il procède à l'analyse de l'ensemble des documents et pièces des marchés pour la mise au point de la planification des travaux.

A l'aide du calendrier prévisionnel d'exécution des marchés et en attente du calendrier détaillé d'exécution, il établit et propose un calendrier des premiers travaux, prenant en compte les impératifs d'achèvement des études d'exécution.

Il procède à l'enquête technique auprès des entreprises : enregistrement des méthodes et des moyens, détermination des contraintes et des enclenchements. Il assure le suivi de la mise au point des méthodes de chantier.

Il propose, en concertation avec les intervenants, l'ordonnancement le plus favorable, fruit d'une analyse logique destinée à optimiser le déroulement de l'opération et à assurer de bonnes conditions de mise en œuvre des travaux, tenant compte des impératifs du développement durable.

Il élabore et édite le calendrier détaillé d'exécution des travaux tous corps d'état et, en tant que de besoin, des calendriers plus détaillés par zone et par phase, soumis aux entreprises pour engagement contractuel. Ces calendriers font apparaître les marges et les chemins critiques.

Il établit les calendriers opérationnels à l'usage du chantier :

- Calendrier de détail par unité de chantier ;
- Calendrier conditionné par les interventions des concessionnaires ;
- Après prise en compte des indications données par les entreprises, calendrier des approvisionnements, préfabrications, commandes, etc.

Sur ces calendriers, doivent figurer les délais relatifs :

- Aux études d'exécution jusqu'à leur visa, y compris synthèse ;
- À l'organisation de chantier propre à chacun des lots ;
- À la mise en place et au repliement des moyens essentiels ;
- Aux démarches, formalités, décisions, visas, approbations, etc. ;
- Aux commandes, fabrications en usine, approvisionnements, livraison sur chantier ;
- À l'exécution détaillée des travaux pour chacun des lots ;
- À la finition, aux vérifications techniques, essais et mise en service des installations techniques, aux opérations préalables à la réception des travaux et, le cas échéant, aux visites des commissions de sécurité.

3.3.2. EXÉCUTION DES TRAVAUX (PARTIE TECHNIQUE 3B)

Pendant cette mission, l'OPC assure les tâches suivantes :

▪ Organisation générale

Il assure le maintien d'une liaison générale entre tous les intervenants, y compris le maître d'ouvrage, afin d'optimiser le déroulement de l'opération et d'assurer de bonnes conditions de mise en œuvre des travaux, tenant compte des impératifs du développement durable.

Il assure et veille au suivi de l'organisation du chantier et des interactions entre entreprises.

Il veille à la réalisation à temps de toutes les prestations, y compris celles d'intérêt commun.

Il participe aux réunions hebdomadaires de chantier dirigées par le maître d'œuvre.

Il anime les réunions hebdomadaires de coordination, en établit les comptes rendus et en assure la diffusion.

S'il y a lieu, il participe aux réunions du collège interentreprises en charge des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (CISSCT).

Il tient à la disposition de l'ensemble des intervenants la bibliothèque commune où figurent les documents intéressant le déroulement des travaux.

▪ Contrôle des délais et planification complémentaire

En fonction de l'ordonnancement, il veille à la prise des décisions importantes, en temps voulu, relevant du maître d'ouvrage et celles incombant aux autres intervenants.

Il procède au déclenchement des phases d'intervention des entreprises.

Il confirme et adapte des dates de début et de fin de tâches prévues au calendrier détaillé d'exécution.

Il veille à l'adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour exécuter les travaux dans les délais impartis.

Il assure le pointage des approvisionnements critiques sur le chantier.

Il assure le suivi des visas du maître d'œuvre et du contrôleur technique en tenant compte des impératifs calendaires et proposera une synthèse hebdomadaire au maître d'œuvre.

Lors des fins de tâches, et en vue de déclencher les tâches suivantes, il organise, avec les parties concernées les visites de réception de support et de constat des dégradations en vue d'une éventuelle imputation à qui de droit.

Il procède au contrôle périodique des calendriers, au pointage hebdomadaire des différentes interventions, recense les écarts constatés par rapport aux prévisions, détermine l'origine de ces écarts et met en évidence les dérives potentielles.

Il propose les mesures correctives pour rattraper les retards de faible ampleur.

Il vise et corrige le cas échéant l'avancement mensuel proposé par les entreprises pour l'établissement de leur facturation.

Il élabore un rapport mensuel synthétique, intégrant si nécessaire des photos, dressant le bilan provisoire de l'avancement du projet, proposant des mesures à prendre, analysant l'évolution prévisible de l'opération.

Ce document comporte un état des éventuels retards permettant d'en déterminer les causes et leur imputation. Ce document permet au maître d'œuvre de proposer au maître d'ouvrage l'application de pénalités de retard prévues aux marchés de travaux.

Il fournit un avis sur les éventuels litiges relatifs aux délais et/ou à l'organisation du chantier.

En cours et en fin de travaux, en accord avec le maître d'œuvre, il vérifie l'exécution des tâches d'entretien et de nettoyage du chantier, de ses accès et abords. Et de ce fait, il propose une éventuelle imputation de frais afférents à qui de droit.

En cas de retard qui peut avoir une incidence sur la date finale, le chemin critique, l'organisation de l'opération, l'ordonnancement des tâches ou les aspects financiers :

- Il organise et anime les réunions ou parties de réunion « calendriers » au cours desquelles il commente l'évolution du projet, met en évidence les problèmes de fond et les dérives potentielles, propose des mesures correctives qu'il étudie avec les intervenants concernés afin de maîtriser le calendrier de l'opération.
- Il établit les comptes rendus correspondants et en assure la diffusion.
- Il met à jour les calendriers, en tenant compte des écarts constatés et des dispositions arrêtées pour en limiter les effets. Suivant les tâches restant à exécuter et l'ordonnancement arrêté, il détermine les nouveaux chemins critiques.

En cas d'une défaillance d'une ou plusieurs entreprises :

- Il propose au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre des mesures destinées à en limiter les effets sur le déroulement de l'opération.
- Il modifie en conséquence les calendriers.

3.4. PARTIE TECHNIQUE 4 – RÉCEPTION

3.4.1. OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION (MISSION 3A)

Il élabore le calendrier détaillé des opérations de réception, en liaison avec le maître d'œuvre, les entreprises et le contrôleur technique, etc., faisant apparaître :

- Les opérations préalables à la réception ;
- Les essais de mise en service et les vérifications techniques ;
- Les tâches nécessaires au transfert de l'ouvrage lors de la réception (garde, remise des clés, relevés éventuels de compteurs, etc.) ;
- Les visites de commissions de sécurité ;
- La fourniture, avant la réception, des DOE et du DIUO ;
- Le repliement des installations de chantier.

Il participe, en liaison avec le maître d'œuvre à l'organisation des opérations préalables à la réception : calendrier des visites d'OPR, élaboration du calendrier des travaux d'achèvement et de finitions.

Il participe aux visites des OPR.

Il pointe le suivi de l'avancement de ces travaux et procède aux relances éventuelles.

Il programme et suit la remise par les entreprises du dossier des ouvrages exécutés.

▪ Décision de réception

Le maître d'ouvrage fixe la date de réception en fonction des conditions des marchés. L'OPC prend acte de cette décision pour piloter les tâches en vues de celle-ci.

3.4.2. LEVÉES DES RÉSERVES ET GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (MISSION 3B)

L'OPC établit et diffuse le calendrier des levées des réserves de réception.

L'OPC pointe l'avancement des levées de réserves et propose des mesures correctives en cas de retard.

Il suit, en liaison avec les autres intervenants, notamment les entreprises, les opérations de démontage des installations et de remise en état des lieux.

Il élabore le rapport de fin de chantier et donne son avis, le cas échéant, sur les causes des retards et leur imputabilité.

Il fournit un avis sur les différends avec les entreprises, et notamment leurs mémoires en réclamation, lorsque les délais et/ou l'organisation du chantier sont en cause.

Au cours de l'année de parfait achèvement, l'OPC remplira les tâches suivantes :

- Il planifie les interventions nécessaires à la levée des désordres de parfait achèvement. Il organise la gestion des levées de désordres signalés pendant la période de parfait achèvement ;
- Il pointe l'avancement des corrections des désordres de parfait achèvement et, en cas de retard, relance les entreprises et propose des mesures correctives en termes de délais.